

MAIRIE DE SOLIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2026ARR032

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage sur la commune de Solignac, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux d'élagage « C19 » en lien avec les chantiers mutualisés de Limoges Métropole, la circulation sera interdite à partir du 04 mars 2026 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 pour une durée d'un mois.

Article 2 : Le chantier mutualisé sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Limoges Métropole Communauté Urbaine
- Transports scolaires
- SDIS 87
- SAMU 87
- Service de la propreté Limoges Métropole

SOLIGNAC, le 4 mars 2026

Le Maire,

Alexandre PORTHEAULT

